

Image not found or type unknown



Facilité de caisse banque

Par **Valy12**, le **18/09/2019** à **20:49**

Bonjour,

suite à un prélèvement rejeté sur mon compte alors que ma facilité de caisse n'était Pas à son maximum, la société générale m'informe Par courrier que ma facilité de caisse prendra fin dans les 15 jours suivant ce courrier. J'ai une facilité fixée à 500€. J'ai donc mis de l'argent sur mon compte, et il y a largement de quoi payer les chèques qu'ils ont mis en attente. Mais je reste toujours en moins sur mon compte . La banque a t elle le droit de laisser ces chèques en attente et de les refuser puisque le délai de 15 jours va être dépassé ? Ou aurait elle dû payer les chèques ? Merci pour votre réponse